



CRAL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2025 à 18h30

Présents : S. BONIN / G. BRACHOTTE / P. CATTEAU / K. CHEDAL / F. COTTIN / M-J JACQUIER / J. MORÉ / S. PELLETIER / M-M. PLATHEY / JJ. VIGOT.

Absents excusés : S. GODRIE / L. NAISSANT / Y. RHODDE / G. ROBERT / S. VANDEWEEGHE

Procurations : S. GODRIE donne pouvoir à F. COTTIN / Y. RHODDE donne pouvoir à S. BONIN / G. ROBERT donne pouvoir à G. BRACHOTTE / P. CATTEAU donne pouvoir à S. VANDEWEEGHE.

Secrétaire : M-J JACQUIER

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité. Aucune question n'a été posée.

Le Maire propose également d'ajouter à l'ordre du jour un ensemble de points.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les points nommés.

1. Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et livraison des produits d'entretien

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Considérant que les besoins relatifs à la fourniture et la livraison de produits d'entretien revêtent par nature, un caractère similaire quelle que soit la collectivité adjudicatrice,

Considérant l'intérêt de se regrouper afin de rationaliser le coût de ce type d'achats,

Considérant la proposition de faire porter la coordination du groupement de commandes afférent à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise qui mènera à bien la procédure jusqu'à la signature du marché.

Considérant la nécessité de désigner un représentant à la commission ad hoc dédiée à ce groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Décide d'adhérer au groupement de commandes constitué en vue de choisir des fournisseurs chargés de la fourniture et de la livraison de produits d'entretien :

Lot 1 – Produits d'entretien

Lot 2 – Produits d'essuyage et de lavage

Lot 3 – Brosserie et petits équipements

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes coordinateur dudit groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Désigne Monsieur Gilles BRACHOTTE en qualité de représentant titulaire et Monsieur Jean-Jacques VIGOT en qualité de représentant suppléant de la commission ad hoc du groupement de commandes.

Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

2. Mutuelle

Vus les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011, notamment son article 18,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 4 septembre 2025, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques SANTE : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n°2022-581).

Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le Centre de gestion de la Côte d'Or a procédé, au titre de son obligation (article L.827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques santé.

Le Centre de gestion de la Côte d'Or a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 4 septembre 2025, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Délibération :

Par conséquent, le conseil, après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avis du CST, décide :

Risques santé

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Les garanties d'assurance prendront effet au 1er janvier 2026.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance : d'un montant forfaitaire par agent de 30 € brut.
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

3. Personnel

Mme Amélie BONVALOT-NOIROT : son temps partiel de droit se terminant le 04 novembre 2025, elle souhaite poursuivre ce temps partiel de 80 % pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 04 mai 2026.

Monsieur Jérémie BISSEY : son contrat se terminant le 30 novembre 2025, il est proposé de le prolonger pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 novembre 2026.

Monsieur Mathieu GUIGNARD : son contrat se terminant le 31 décembre 2025, il est proposé de le prolonger pour une durée de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2026.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le temps partiel à 80 % de Mme Amélie BONVALOT-NOIROT et la prolongation du contrat de Monsieur Jérémie BISSEY et de Monsieur Mathieu GUIGNARD.

4. Jours de fractionnement

Vu l'article 1 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis favorable du Centre de Gestion le 23 septembre 2025 ;

Un jour de congé supplémentaire est attribué au fonctionnaire dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

Monsieur le Maire propose de fixer une date limite pour la prise de ces jours au 28 février de l'année N+1.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la date limite.

5. Détermination des tarifs : repas des aînés, miel, téléthon, MSA de Bourgogne

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Repas des aînés : le prix de 35 € pour le ou la conjointe qui accompagne et qui ne fait pas partie de la liste des invités et de 45 € pour les autres proches.

Miel : le prix de 14 € le kg est reconduit. Une vente sera prochainement organisée par le CMJ avec la récolte pour les restos du cœur.

Téléthon : le prix du repas adulte est fixé à 10 € et celui enfant à 6,20 €.

MSA de Bourgogne : la MSA de Bourgogne intégrera prochainement la maison de santé pour la réalisation de visites médicales des salariés agricoles à raison de deux journées par trimestre. Le loyer est fixé à 400 € par an.

6. Zone bleue place de l'Orme Sully

Au vu du nombre de voitures qui restent stationnées plusieurs jours sur le parking de la place de l'Orme Sully, il est prévu de passer en « zone bleue » les places de stationnement.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le passage en « zone bleue » de la Place de l'Orme Sully.

7. Validation devis réparation parc intergénérationnel

Suite à l'audience concernant les dégradations faites au parc intergénérationnel, il est demandé à la commune de valider les devis des réparations.

Devis AJ3M : 20 217 € HT

Devis SANISPHERE : 5 595,05 € HT

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les devis.

8. Convention tripartite de prise en charge d'un enfant sur le temps périscolaire pour l'aide aux devoirs

La convention porte sur la prise en charge extérieure d'un enfant par une Mairie proposant de l'aide au devoir, sur le temps périscolaire du soir où il est inscrit.

Elle a pour but de satisfaire les besoins de garde des familles tout en permettant aux enfants d'accéder à l'aide au devoir mise en œuvre par une Mairie, en autorisant le départ ainsi que le retour au sein de l'accueils de loisirs où il est inscrit.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la convention et autorise le Maire à la signer.

9. Informations et questions diverses

a) Travaux

Les poubelles communales ont été remplacées par des poubelles de tri, la sécurisation des 2 arrêts de bus en face des commerces est en cours. À la maison de santé, des fuites sont en cours de surveillance sur le chauffage et un compresseur est en panne, la garantie est en cours. Les décos de Noël seront installées le mardi 25 novembre.

b) Rapport d'activité du SCOT pour l'année 2024

Le Maire présente le rapport et s'attarde particulièrement sur les principaux chiffres et indicateurs du SCOT. Le maire insiste particulièrement sur les enjeux futurs en termes de densité d'urbanisation.

c) Rapport sur la Qualité du Président des Services de l'Eau Potable et de l'Assainissement pour l'année 2024

Le Maire présente le rapport et s'attarde particulièrement sur les principaux chiffres et indicateurs.

Eau potable :

Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau du syndicat est d'excellente qualité. La démarche de protection de la ressource en eau est complètement mise en œuvre.

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé.

Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 385,65 € (sur la base du tarif du 1er janvier 2025, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 3,21 €/m³, + 26,9 % par rapport à 2024.

Sur ce montant, 40 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 40 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 20 %.

Assainissement :

Les traitements et rejets des stations d'épuration sont conformes aux prescriptions administratives.

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé.

Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 366,74 € (sur la base du tarif du 1er janvier 2025, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 3,06 €/m³, + 11,6 % par rapport à 2023.

Sur ce montant, 41 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 43 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 16 %.

d) Inauguration des écoles

L'inauguration des écoles a été une belle réussite. Le maire remercie toutes les personnes qui ont répondu présentes et toutes les personnes qui ont œuvré à son bon déroulement.

e) Repas des aînés

Le repas des aînés aura lieu à la salle polyvalente le 29 novembre 2025. Le traiteur choisi est la Dame d'Aquitaine pour un montant de 40 € par personne.

f) CMJ

Deux ateliers PODCAST, financés à hauteur de 80 % par le Département auront lieu les samedis 15 et 22 novembre pour les enfants du CMJ.

Le P'tit Déj de Noël aura lieu le dimanche 14 décembre à la salle polyvalente.

g) Syndicat Even du Fou

Notre syndicat Even du Fou qui gère le local commercial 32 route de Dijon et l'atelier municipal souhaite mettre fin au contrat. Un nouveau devis auprès de ORALIA est en attente.

h) Nouveau médecins à la MSP

Deux médecins vont s'installer à la maison de santé, il s'agit d'un médecin infectiologue qui exercera à partir du 3 novembre et d'un médecin généraliste qui arrivera en début d'année 2026.

i) Cérémonie du 11 novembre

La cérémonie du 11 novembre aura lieu à 11h au square du souvenir.

j) Lotissement

Monsieur le Maire informe le conseil que le lotisseur cherche à trouver l'équilibre financier de l'opération et qu'il ne souhaite pas que la zone soit ouverte en une seule fois afin de lisser l'arrivée des nouveaux habitants et de pouvoir assumer la charge au niveau des écoles.

k) Atelier Bonjour Pep's

L'atelier Peps Eurêka mis en place par la FAPA 21 débutera le mardi 04 novembre à 9h30 à la mairie. À ce jour, il y a 10 inscrits.

l) Animations Bibliothèque

Les animations organisées par la bibliothèque les 28 et 30 octobre ont été un véritable succès.

m) Conseil d'école

Le prochain conseil d'école est prévu le mardi 04 novembre.

n) Atelier handisport

Un atelier Handisport financé à hauteur de 80 % par le Département est prévu pour les classes de CM1-CM2 le 27 novembre.

o) Nouveau food-truck

Un nouveau food-truck arrive sur la commune les vendredis soir à partir du 07 novembre. Il proposera principalement de la paëlla et de la tartiflette/morbiflette. De même, un nouveau commerçant de charcuterie Corse s'installera tous les 15 jours vers la boulangerie.

p) Eclairage rue de la Petite

L'éclairage de la rue de la Petite Fin n'a pas été remplacé par des lampes LED. Le SICECO a oublié cette rue. Un devis est en attente.

La séance est levée à 21h30.

Vu par nous, Gilles BRACHOTTE, Maire de la Commune de THOREY EN PLAINE, pour être affiché le 12 novembre 2025 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

À THOREY EN PLAINE, le 12 novembre 2025

